

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2009

Date de convocation : 05 mars 2009

Date d'affichage : 17 mars 2009

L'an deux mille neuf, le treize mars à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE Mme MENET M. SARRAZIN Mme JUMEAUX M. HAREMZA Mme RONDELLI M. SZPERKA Mme DELVAL M. MARCHESE Mme BESTIAN Mme LOSCIUTO Mme DEPARIS M. SCHMIDT Mme JAHN Mme PARMENTIER M. CIERZNIAK Mme KOPEC M. CANCARE M. DEMBSKI M. DE CESARE Mme NOWAK M. TOSOLINI Mme STICKER

EXCUSÉS : M. SZMID M. COUILLEZ M. MAJORCZYK M. MAKALA

POUVOIRS : M. SZMID à Mme PARMENTIER M. COUILLEZ à Mme DELVAL

Après avoir invité l'assemblée à observer une minute de silence à la mémoire de M. Robert CASTELLI, conseiller municipal en exercice décédé le 21 février 2009, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le conseil municipal a entendu l'hommage rendu à M. CASTELLI par Mme NOWAK :

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers

Avant de commencer notre conseil, permettez moi de dire quelques mots concernant notre ami Robert CASTELLI à qui un très grand nombre de personnes est venu rendre hommage à Montigny. Et aussi à Waziers là où, de ses années de jeunesse à sa responsabilité de directeur général des services, il aura passé beaucoup de temps.

C'est avec une grande émotion que nous l'avons accompagné l'autre jour. Sa profonde culture qui n'était pas que politique, sa connaissance aiguë des rouages des administrations, sa capacité à organiser, à faire travailler les gens ensemble, son dévouement reconnu aux gens de Montigny, sa détermination à faire reculer les injustices, son abord accueillant et chaleureux, son amitié vont nous manquer.

Nous renouvelons à Muriel CASTELLI son épouse et à ses enfants nos condoléances émues, nous les assurons de notre soutien amical. »

ORDRE DU JOUR

1/ Installation de Mme Monique STICKER – Conseillère municipale

2/ Débat d'orientation budgétaire - Exercice 2009

3/ Tarifs communaux - Année 2009

4/ Récapitulation des actions de formation des élus au cours de l'année 2008

5/ Motion en faveur de la réhabilitation de la mémoire des 675 soldats fusillés pour l'exemple pendant la guerre de 1914-1918

6/ C.C.C.O - Rapport d'activités - Année 2007

7/ Contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2009 -

A/ Fonds de participation des habitants

B/ Favoriser l'éveil et développer la convivialité par le jeu

C/ Éveil à la culture et à la citoyenneté

8/ Appel à projet du Conseil Régional - Fonds de travaux urbains

9/ Acquisitions - Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers - Année 2008 - Bilan

10/ Association des papillons blancs (SCI PBI) – Création d'une unité pour autistes – Vente de terrains

11/ Installation de feux tricolores sur la RD 25 rue du maréchal Leclerc – Demande de subvention auprès du Département

12/ Service de médecine professionnelle et préventive – Convention avec le centre de gestion du Nord

13/ Missions d'inspection-conseil en matière d'hygiène et de sécurité au travail – Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale

14/ Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

15/ Motion pour le maintien de la taxe professionnelle présentée par le groupe « l'Union pour Montigny »

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est approuvé.

1/ INSTALLATION DE MME MONIQUE STICKER – CONSEILLÈRE MUNICIPALE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de pourvoir au remplacement de M. Robert CASTELLI, conseiller municipal décédé, issu de la liste « l'Union pour Montigny » à la suite du scrutin du 9 mars 2008.

Il précise qu'en application de l'article L. 270 du Code Électoral, le poste de conseiller municipal devenu vacant revient à Mme Monique STICKER, première candidate non élue de la même liste, laquelle a accepté d'intégrer l'assemblée. Il la déclare installée dans ses fonctions, précise qu'elle prendra rang à la suite des conseillers élus antérieurement et lui souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée.

Le conseil municipal en prend acte.

2/ DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2009

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article 11 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, le conseil municipal a examiné les propositions de la commission des finances relatives au budget primitif de l'exercice 2009, qui consistent aux inscriptions suivantes :

ARTICLE	DÉPENSE	SOMME
2135-020	chéneaux école de musique	4 740,00
2135-020	radiateur salle Watteau	1 400,00
2135.025	minuterie karaté	1 620,00
2135-025	hors gel sanitaires salle d'œuvres	3 000,00
2135.025	minuterie salle sport Sana	1 620,00
2135-211	chauffage école La Fontaine	5 600,00
2135-211	double porte école La Fontaine	5 140,00
2135-211	chéneaux école Victor Hugo	7 400,00
2135-212	réfection fissures école Malraux	6 000,00
2135-411	réfection des courts tennis	109 000,00
2135-411	réfection tribune et soubassement stade	12 030,00
2151-822	rue des Liniers passages pavés	21 300,00
2151-822	rue de la Chapelle passages piétons	16 700,00
2183-025	achat armoires et aspirateur karaté	2 600,00
2183-212	achat de matériel informatique écoles	4 000,00

2188-824	achat de matériel pour environnement	10 500,00
6042-020	campagne dératisation	3 600,00
611-411	décompactage terrain foot gazon	5 100,00
611-411	décompactage terrain stabilisé	13 000,00
61521-824	élagage et coupes d'arbres	9 500,00
61521-824	dessouchage arbres plan d'eau	3 600,00
61522-020	plancher clocher église St Nicolas	1 100,00
61522-020	sanitaires salle des fêtes	2 300,00
61522-025	grille local tir	2 530,00
61522-211	porte école Victor Hugo	2 000,00
61522-212	porte école Malraux	2 000,00
61523-822	diverses dépenses de voirie	10 000,00
	TOTAL	257 380,00

ARTICLE	RECETTE	SOMME
024-01	Vente de terrains (13835 m ²) aux Agneaux	260 000,00
7311-01	proposition relative à l'augmentation des taux des impôts locaux	2,50%
764-01	pour mémoire la somme inscrite au titre des valeurs mobilières de placements (26.300 €) ne sera plus encaissée dès que celles-ci, inscrites en recette en section d'investissement, seront cédées	

S'agissant de l'augmentation des impôts, M. DEMBSKI estime qu'elle va accroître les difficultés de la population déjà confrontée à la crise et au chômage. M. TOSOLINI interroge sur l'opportunité de cette augmentation alors que le budget dégage un excédent.

Après avoir rappelé que les impôts perçus au bénéfice de la commune n'ont pas été augmentés depuis de nombreuses années, M. le Maire reprend ce qui a déjà été souligné en commission des finances et porté à la connaissance de chacun, savoir que le budget de l'exercice 2009, en cours d'élaboration, sera équilibré grâce aux excédents des années antérieures et, qu'en conséquence, il convient de gérer au plus juste dans les années à venir, d'autant que la participation de la commune reste à définir sur les projets suivants :

- aménagement des abords de la gare
- travaux GIRZOM de la cité des Pâtures dont le financement est désormais limité à 1.300,00 € le mètre linéaire.

3/ TARIFS COMMUNAUX - ANNÉE 2009

Après que M. DEMBSKI a demandé que les tarifs en direction de la jeunesse (C.L.S.H et restauration scolaire) ne soient pas augmentés, M. le Maire a rappelé que l'augmentation est appliquée en fonction de l'inflation alors que peu, sinon pas, de communes de l'arrondissement offrent un service équivalent, il a précisé que s'agissant de la restauration scolaire cette augmentation représente pour un élève 20 centimes d'euro par semaine et pour un enfant participant au centre de loisirs une augmentation hebdomadaire de 40 à 60 centimes.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour et 5 contre de l'application des tarifs communaux suivants à compter du 1^{er} avril 2009 :

<u>LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES</u>	
<u>PRIX VALABLE POUR UNE SEULE JOURNÉE</u>	
Location simple, salle avec les verres (type vin d'honneur)	109,00
<u>PRIX VALABLE POUR UNE OU DEUX JOURNÉES</u>	
Location de la salle sans cuisine	240,00
Location de la salle avec cuisine	325,00
Ces prix s'appliquent aux personnes habitant Montigny	

Pour les locations aux personnes habitant hors de MONTIGNY, il convient d'ajouter, pour les mêmes usages que ci-dessus	105,00
Les tarifs donnés sont ceux SANS CHAUFFAGE, lorsqu'il y a lieu de chauffer la salle, il faut ajouter un supplément par jour de	72,60
Utilisation de la salle pour ventes et expositions	131,00
Le nettoyage de la salle, de la cuisine et des appareils est à effectuer par les locataires de la Salle. Dans le cas où la Mairie devrait procéder à ce nettoyage, elle réclamerait : pour la salle, la cuisine et les appareils	88,10
<u>LOCATION DE LA SALLE WATTEAU</u>	109,00
<u>LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DU CENTRE JEAN MONNET</u>	
<u>Personnes résidant dans la commune :</u>	
Location salle	456,00
Location salle + cuisine	557,00
<u>Personnes extérieures à la commune :</u>	
Location salle	595,00
Location salle + cuisine	718,00
<u>CAS PARTICULIER POUR LES ASSOCIATIONS DE MONTIGNY</u>	
il est rappelé que les sociétés de Montigny ont droit à l'utilisation gratuite d'une salle une fois dans l'année. Il sera demandé dans ce cas un chèque de caution correspondant à 50 % du montant de la location normale, ce chèque étant restitué après utilisation de la salle ou encaissé en cas d'annulation. A partir de la 2eme utilisation il sera demandé aux sociétés 50 % du prix de location aux particuliers POUR LES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES A LA COMMUNE Le tarif est identique à celui appliqué aux particuliers RAPPEL : Un acompte de 50 % du montant de la location est exigé pour tous à titre de provision lors de la réservation des salles en application de la délibération du conseil municipal du 20/10/95 Lors d'une réservation, qu'il s'agisse de particuliers ou d'associations, un chèque de 150,00 € sera réclamé, celui-ci sera restitué après remboursement des frais de nettoyage et de casse du matériel	
<u>LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX</u>	
Location logement communal rue Jean de la Fontaine	238,00
Location logement centre Jean Monnet	238,00
Location garage	31,20
<u>TARIF DES CONCESSIONS AUX CIMETIÈRES</u>	
<u>CONCESSION 2 M</u>	
50 ANS	140,00
PERPÉTUITÉ	278,00
<u>CONCESSION 4 M</u>	
50 ANS	276,00

PERPÉTUITÉ	552,00
<u>COLUMBARIUM</u> - 50 ANS : pour une case : de 4 urnes	502,20
<u>TAXES FUNÉRAIRES</u>	
INHUMATION EN CAVEAU par corps	28,80
Séjour DANS LE CAVEAU PROVISOIRE : par jour	2,30
Application délibération du 28/3/81 - Travaux d'adaptation lors de l'installation des cuves	71,30
<u>REVENTE DES CUVES AUX CIMETIÈRES</u>	
Application du prix d'achat jusqu'à épuisement du stock	
2 places	448,80
3 places	652,80
4 places	820,10
<u>REPAS RESTAURANT SCOLAIRE à partir de la rentrée de septembre</u>	
- pour les Élèves	2,15
- pour les Adultes	3,70
<u>ACCUEIL PÉRISCOLAIRE</u>	
pour toute heure commencée	1,00
<u>CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT</u>	
<u>1-) Pour les enfants domiciliés dans la Commune</u>	
- CLSH Maternel : par enfant et par semaine de cinq jours	16,20
- CLSH Maternel : par enfant et par semaine de quatre jours	13,00
- CLSH Élémentaire : par enfant et par semaine de cinq jours	22,00
- CLSH Élémentaire : par enfant et par semaine de quatre jours	17,60
- CLSH Activités du Mercredi : par enfant et par jour	1,85
<u>2-) Pour les enfants des Communes voisines</u>	
- CLSH Maternel et élémentaire par enfant et par semaine de cinq jours	88,60
- CLSH Maternel et élémentaire par enfant et par semaine de quatre jours	70,70
pour les vacances d'Été et petites vacances	
<u>AUTOMNALES - BRADERIE BROCANTE - DROIT DE PLACE</u>	
- le mètre linéaire	2,00
- à l'exception de la braderie du quartier de la gare	1,00
<u>VAISSELLE</u>	
Assiette plate	3,60
Assiette creuse	3,60
Assiette à dessert	2,85
Tasse à café 9 cl blanche	0,95
Verre à eau élégance 24 cl	1,80
Verre à vin élégance 19 cl	1,80
Flûte élégance 13 cl	1,60
Coupe Provence 13,5 cl	1,60
Verre à liqueur dégustation 10 cl	1,80
Chope Islande FH 22 cl	1,05
Couteau steak bout rond	1,30
Cuillère de table inox Série Girondin	1,30
Fourchette de table inox Série Girondin	1,30
Couteau de table inox Série Girondin	2,55

Cuillère à café inox série Girondin	0,90
Louche à servir inox série Girondin	8,10
Saucière inox sur plateau	10,80
Corbeille à pain cannelée 31	5,65
Soupière inox diam.240	20,30
Plat rond creux inox diam. 330	10,70
Légumier inox diam. 240	12,00
Corbeille à pain inox série Pompadour	9,55
Plat à poisson inox L 60 cm uni	16,40
Plat ovale L 45 cm inox	11,90
Salière ou poivrière bouchon métal	1,90
Plateau de service 46 x 36	19,70
Faitout alu diam.40 avec couvercle	132,50
Couvercle alu diam. 40	20,80
Casserole diam. 20 queue fonte	31,10
Casserole diam. 24	43,15
Marmite traiteur diam.40 avec couvercle	165,95
Plaque à rôtir 45 x 36	70,20
Pot à verser inox 1 l 5 empilable	17,70
Louche à pot alu diam. 14	20,20
Fouet inox L 45	25,00
Fourchette à viande	22,45
Couteau office	2,50
Économe	2,80
Chinois inox diam. 18 à queue	25,00
Ramasse couvert 4 cases	9,95
Décapsuleur limonade	5,45
Spatule en bois	3,60
Plateau de fromage en osier	13,00
Cuiller à verser	5,75
Ecumette	7,90
Spatule coudée	16,70
Bac inox gastro plein	13,00
Bac inox gastro perforé	19,50
Grille inox	7,70
Planche pâtissière	5,65
Planche à découper	30,45

4/ RÉCAPITULATION DES ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS AU COURS DE L'ANNÉE 2008

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il ressort des dispositions afférentes à la formation des élus dans le cadre de la loi du 27/02/02, relative à la démocratie de proximité, que les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité donnent lieu à un débat et sont retracées dans un tableau annexé au compte administratif.

Il expose que, pour ce qui concerne l'année 2008, un crédit de 7.000,00 € a été inscrit au budget primitif, lequel représente 6,72 % de l'inscription budgétaire relative aux indemnités de fonction et précise qu'aucune action de formation n'a été suivie en 2008.

L'assemblée en prend acte.

5/ MOTION EN FAVEUR DE LA RÉHABILITATION DE LA MÉMOIRE DES 675 SOLDATS FUSILLÉS POUR L'EXEMPLE PENDANT LA GUERRE DE 1914-1918

M. le Maire rappelle que, lors de la réunion du conseil municipal du 5 décembre 2008, avait été évoqué le vote d'une motion en faveur de la réhabilitation de la mémoire des 675 soldats fusillés pour l'exemple pendant la guerre 1914-1918 et qu'il avait été convenu que M. André MOCHÉ, Président des Anciens Combattants de Montigny, après s'être rapproché des différentes instances d'Anciens Combattants, ferait part de leur sentiment sur cette affaire.

Il donne lecture du texte que M. André MOCHÉ se propose d'adresser, au nom de son association, au secrétaire d'État chargé des Anciens Combattants.

Après délibération, le conseil municipal fait sien le contenu de ce texte et adopte la motion suivante :

« A l'heure où l'histoire s'éclaire différemment puisque des éléments objectifs viennent en favoriser une autre lecture et une approche plus contemporaine, nous avons l'honneur, Monsieur le Secrétaire d'Etat, de vous demander de bien vouloir prendre en considération une requête dont la portée symbolique ne peut vous échapper.

Il s'agit de la réhabilitation de la mémoire de nos 675 camarades de la première guerre mondiale qui ont été fusillés pour l'exemple alors que l'exemplarité du commandement, nous le savons maintenant, n'était pas sans reproche.

Certes, toute forme de désobéissance, à l'époque en particulier, pouvait être assimilée dans l'armée à un acte de rébellion coupable, certes il fallait sanctionner cette désobéissance qui portait en elle les germes de la contagion, certes il fallait agir ... Les faits sont du passé, mais dans le cœur des proches de ces camarades, dans l'histoire de leur famille, dans la communauté des Anciens Combattants, il y a, taraudant une amertume incommensurable qui s'appelle sentiment d'injustice, sentiment que l'écoulement du temps ne fait que renforcer.

A l'heure où il est nécessaire de conforter ces liens intergénérationnels, l'heure est venue aussi du pardon et de la réhabilitation pour ceux que se sont comportés en hommes libres et qui ont payé de leur vie cet acte de bravoure qui résonne aujourd'hui comme un acte de foi dans l'universalité de l'Homme.

Après la disparition de notre dernier poilu Lazare Ponticelli et les manifestations du 90^{ème} anniversaire de l'Armistice, les Anciens Combattants attendent de vous ce signe fort, expression de l'intelligence, de la charité et de la concorde, au nom des devises de notre République. »

M. DE CESARE estime que la motion proposée en décembre aurait pu être votée en l'état sans que M. MOCHÉ évoque une récupération politique.

6/ C.C.C.O - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉE 2007

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui s'appliquent aux établissements de coopération intercommunale, le Président de la C.C.C.O (Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent), a transmis le rapport d'activités de cet établissement public arrêté au titre de l'année 2007, qui doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il évoque le problème de l'augmentation conséquente du coût de traitement des ordures ménagères suite à la gestion passée du SIAVED, que vont supporter les Montignonais alors que la commune n'adhérait pas à ce syndicat à l'époque. M. HAREMZA relate que les délégués de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent s'abstiendront lors du vote du budget du syndicat et estime qu'il aurait été préférable qu'ils votent contre.

Après que M. DE CESARE a obtenu des explications sur deux actions réalisées dans la commune, le conseil municipal prend acte du rapport qui a été porté à sa connaissance.

7 A/ CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – PROGRAMMATION 2009 - FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "Fonds de participation des habitants" dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2009.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune issus des quartiers prioritaires :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 5.000,00 €
- sollicite l'aide financière de la Région à hauteur de 2.500,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 2.500,00 €.

M. Élio MARCHESE, responsable légal de l'action n'a pris part ni à la discussion ni au vote concernant ce point.

7 B/ CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – PROGRAMMATION 2009 – FAVORISER L'ÉVEIL ET DÉVELOPPER LA CONVIVIALITÉ PAR LE JEU

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "favoriser l'éveil et développer la convivialité par le jeu" dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2009.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 6.522,00 €
- sollicite l'aide financière de l'État à hauteur de 1.687,00 €, ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales de Douai à hauteur de 3.147,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 1.688,00 €.

7 C/ CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – PROGRAMMATION 2009 – ÉVEIL À LA CULTURE ET À LA CITOYENNETÉ

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "éveil à la culture et à la citoyenneté" dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2009.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des enfants des écoles de la commune :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 44.989,00 €
- sollicite l'aide financière de l'État à hauteur de 10.994,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 33.995,00 €.

8/ APPEL À PROJET DU CONSEIL RÉGIONAL - FONDS DE TRAVAUX URBAINS

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place d'un fonds de travaux urbains 2009 dans le cadre de l'appel à projet du Conseil Régional.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune issus des quartiers prioritaires :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 15.000,00 € HT
- sollicite l'aide financière de la Région à hauteur de 7.500,00 € HT
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 7.500,00 € HT.

9/ ACQUISITIONS - CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS - ANNÉE 2008 - BILAN

Dans le cadre des dispositions de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, M. le Maire donne connaissance à l'assemblée du bilan, établi au titre de l'année 2008, des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisées par la commune.

Le conseil municipal prend acte de ce bilan dont il reconnaît l'exactitude par rapport aux décisions prises et opérations réalisées en 2008.

10/ ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS (SCI PBI) –CRÉATION D'UNE UNITÉ POUR AUTISTES – VENTE DE TERRAINS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2007, les représentants de l'association des Papillons Blancs, dont le siège est à Douai, sont venus exposer leur projet de création d'une unité pour autistes sur des terrains appartenant en partie à la commune, sis à droite de la bretelle d'accès à la rocade et le long de la rue Jean de la Fontaine. Il précise qu'il s'agissait des parcelles cadastrées section AC n° 68 à 71, 290 et 291 pour partie, d'une superficie totale d'environ 3600 m².

M. le Maire rappelle également :

- que ces parcelles ont été évaluées à 23,28 € le m² par l'administration des services fiscaux mais que l'association a proposé un prix de 4,00 € le m² qu'elle a justifié par la nécessité d'équilibrer l'opération en fonction des financements qui lui sont attribués,

- que le conseil municipal a accepté le principe de cette cession aux conditions proposées par l'association et l'a autorisée à poursuivre ses démarches pour délimiter exactement la surface de terrain à acquérir pour réaliser l'opération et que sa décision avait été motivée par les considérants suivants :

« - considérant que l'association intervient uniquement dans un but social et que l'effort financier qu'elle sollicite de la commune aura pour résultat de lui permettre de boucler le budget de l'opération sans qu'il y ait une recherche de profit

- considérant que la concrétisation du projet aurait pour corollaire de permettre le placement de handicapés et de résorber partiellement le déficit de places de l'arrondissement

- considérant que la création d'emplois, même minime, permettra de fournir un travail à des chômeurs de la commune

- considérant que SOGINORPA, compte tenu du but poursuivi, serait prête à lever la clause de destination qui grève une partie des terrains. »

M. le Maire rend compte qu'à ce jour l'association a déposé son permis de construire et a, en conséquence, délimité le périmètre nécessaire à l'implantation du projet et qu'elle sollicite, après division parcellaire, l'acquisition des terrains suivants cadastrés section AC : n° 292 (481 m²), 296 (252 m²), 298 (41 m²), 300 (1776 m²) et 290 (1742 m²), soit au total 4292 m², pour un prix global de cession de 17.168,00 € au prix de 4 € le m².

Le conseil municipal, après avoir confirmé les considérants de sa réunion du 17 décembre 2007 et préalablement posé le principe du retour à la commune des terrains au prix de 4 € le m² dans l'hypothèse où le projet ne serait pas réalisé dans un délai de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2009, décide :

- de confirmer la délibération du 17 décembre 2007 et de céder les 4292 m² pour un prix total de 17.168,00 € au profit de l'Association des Papillons Blancs (SCI PBI), les frais afférents à cette vente étant à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte de vente qui sera rédigé par maîtres BAVIÈRE, notaires associés.

11/ INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES SUR LA RD 25 RUE DU MARÉCHAL LECLERC – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Le conseil municipal après avoir approuvé le projet relatif à l'installation de feux tricolores sur la RD 8 rue du Maréchal Leclerc estimée à 25.713,00 € H.T soit 30.752,75 € T.T.C :

- sollicite l'aide du Département du Nord dans le cadre de l'utilisation des recettes provenant des amendes de police

- approuve le plan de financement de l'opération

- dit que le reliquat de la dépense sera financé par la commune

- autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.

12/ SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU NORD

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler, au titre de l'année 2009, la convention signée avec le Centre de Gestion du Nord fixant les conditions d'intervention de son service de médecine professionnelle.

Le conseil municipal, considérant que la commune ne dispose pas d'un service de médecine professionnelle, autorise M. le Maire à signer cette convention.

13/ MISSIONS D'INSPECTION-CONSEIL EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

M. le Maire soumet à l'assemblée une convention fixant les conditions de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection-conseil en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Nord.

Après lecture de la convention et délibération, le conseil municipal considérant qu'une telle fonction requiert des compétences qu'aucun des agents employés dans la commune ne possède autorise M. le Maire à prendre part à la signature de ce document.

14/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- acceptation d'une indemnisation proposée par GROUPAMA suite à un bris de vitres à l'église St Nicolas (2.036,60 €).

- signature d'une convention pour le balayage des fils d'eau avec la société THEYS ENVIRONNEMENT à 62112 Corbehem (14.166,54 € TTC pour l'année).

- signature d'un contrat avec la société BUREAU VÉRITAS à 62800 Liévin, relatif à la prestation d'assistance en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation d'un établissement recevant du public, 26, rue Bizet (montant TTC estimé de 825,24 €, la convention prévoit en outre une rémunération TTC de 239,20 € par visite de levée de réserves).

- signature d'un contrat avec la société Micro Logis Informatique, représentée par M. Cédric DUCROCQ, dont le siège se situe dans la commune, rue de la Gare, relatif à la maintenance et à l'animation du site web de la commune (montant annuel TTC estimé de 910,00 € au titre de l'année 2009).

- signature d'un contrat, pour une durée de trois ans, avec la société BCM à 59500 Douai, relatif à la vérification de l'installation contre la foudre de l'église St Nicolas (202,00 HT par an).

15/ MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TAXE PROFESSIONNELLE PRESENTÉE PAR LE GROUPE « L'UNION POUR MONTIGNY »

M. DEMBSKI donne lecture de la motion proposée par le groupe l'Union pour Montigny :

« Après la suppression de la part salariale dans l'assiette et le plafonnement de la cotisation à 3,5 % de la valeur ajoutée, c'est désormais la suppression pure et simple de la taxe professionnelle que le Président de la République vient d'annoncer.

Cette suppression dès 2010 priverait les collectivités locales de près de la moitié de leurs recettes fiscales utiles pour le développement de leurs services publics locaux.

La taxe professionnelle est actuellement le seul impôt qui établit un lien direct entre l'entreprise et son lieu d'implantation. Elle contribue ainsi à responsabiliser l'entreprise par rapport à la collectivité territoriale et aux populations. En échange, les collectivités locales financent les investissements en infrastructures et services dont bénéficient les entreprises et leur salariés.

Pourquoi apporter 29 milliards d'euros de recettes supplémentaires à ceux qui bénéficient déjà chaque année de 32 milliards d'euros d'exonérations et dégrèvements ?

L'impôt local acquitté par les entreprises trouve sa redistribution dans les investissements dont elles bénéficient largement.

Afin que l'effort ne soit plus supporté aux 2/3 par les seuls secteurs industriel, de l'énergie et des transports nous demandons que les actifs financiers des entreprises entrent aussi dans le calcul de la taxe professionnelle.

En supprimant la taxe professionnelle des collectivités locales, l'Etat contrevient au principe de libre administration de leurs compétences et de leurs ressources, dont cette taxe est une composante essentielle. Cette libre administration est pourtant garantie à l'article 34 de la Constitution de la Vème République.

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal de Montigny-en-Ostrevent (59182), réuni le 13 mars 2009, s'associe aux positions exprimées, dans leur diversité, par de nombreuses communes de notre département. Il demande que le gouvernement abandonne la suppression de la taxe professionnelle et prenne l'initiative d'un véritable Grenelle de la fiscalité locale permettant d'en élaborer, dans la concertation, la réforme globale attendue depuis des années. »

M. le Maire expose qu'il s'est rapproché de l'Association des Maires de France qui lui a fait part de son intervention auprès du Président de la République au sujet du devenir de la taxe professionnelle. Il propose d'attendre sa réponse pour décider d'une intervention, notamment au sujet de sa répartition.

M. HAREMZA déplore d'être une fois de plus confronté en conseil municipal à un texte dont il n'a pas eu connaissance au préalable, il déclare qu'il votera désormais contre toute motion qui sera présentée dans ces conditions.

M. le Maire soumet l'adoption de la motion à l'assemblée, elle est rejetée par 5 voix pour et 20 contre.